INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF

Séance régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaire à la salle du conseil située au 427-C boulevard Chabot, le lundi 19 octobre 2026, à 19 h 00, à laquelle étaient présents;

Monsieur Guy Germain, maire.

Mesdames, Messieurs, Louise Magnan, Daniel Paquin, Shirley Drouin, Carmen-Adriana Szalontai, Alexis St-Germain et Mario Montambault formant quorum.

M^me^ July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente séance, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil dans les délais prévus par la Loi.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-209

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté, tout en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-210

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2026 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 28 SEPTEMBRE ET 1^ER^ OCTOBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus une copie des procès-verbaux nommés en titre, le maire est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2026 soit adopté tel que rédigé.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2026 soit adopté tel que rédigé.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^er^ octobre 2026 soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

AFFAIRES RELEVANT DU PROCÈS-VERBAL

Aucune.

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-211

ADOPTION DES COMPTES AU 8 OCTOBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le maire en date du 8 octobre 2026 comprenant les :

Les comptes payés au 7 octobre 2026 au montant de.....2 544.88 $
(Chèque no. 14330 à 14332)

Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique et virements autres au nombre de 41 au montant de128 652.86 $

Les comptes à payer au 8 octobre 2026 au montant de181 872.62 $
(Chèques no.14333 à 14381 incl.)

Les virements bancaires à effectuer au 8 octobre 2026
au nombre de 12 au montant de27 189.54 $

TOTAL 340 259.90 $

Comprenant entre-autre l'autorisation des dépenses suivantes (dépenses de plus de 5 000 $ ou pertinentes pour les citoyens) :

• **Facture**	**– montant**	**– courte description**
2982	9 134.16 $	ESU – Entretien rang St-Alphonse
2958	12 173.71 $	ESU – Entretien chemin lac Fin
108660	6 405.30 $	Robert Boileau – Livraison et location zamboni
5664030	18 092.63 $	Réal Huot – Tuyauterie aqueduc, asphalte et autres
E1281	8 849.13 $	9440-7178 Qc. Inc. – Trav. Rang St-Charles et C
E1282	8 631.89$	9440-7178 Qc. Inc. – Trav. St-Paul N. et rue Aréna
FV-008799	10 524.64 $	L'arsenal – Trois habits de combat complet

ADOPTÉE

Dépôt rapport rémunération mensuelle

En raison du changement récent de notre logiciel de paie, il nous est présentement impossible de produire le rapport de rémunération selon le format habituel pour la présente séance.

Nous travaillons activement à la transition et à la validation des données. Les informations complètes seront présentées lors d'une séance ultérieure.

Questions laissées en suspens lors des dernières séances :

- Aucune question n'a été laissé en suspens.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-212

MODIFICATION DU LIEU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE les activités du Noël du Cœur nécessitent l'utilisation de la salle habituellement prévue pour la tenue de la séance du conseil municipal;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le lieu de la séance ordinaire du conseil municipal prévue le 7 décembre 2026 à 19 h afin de laisser la place à ces activités;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 7 décembre 2026, à 19 h, se tienne au Centre ESU, situé au 400, rue de l'Aréna, à Saint-Ubalde;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à diffuser tout avis requis afin d'informer la population de ce changement de lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-213

APPROBATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 4 — RÉFECTION DU BOULEVARD CHABOT DANS LE CADRE DE L'ENTENTE DE COLLABORATION NO. 202642

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve le décompte progressif no 4 relatif aux travaux de réfection de la route 363 — boulevard Chabot, réalisés dans le cadre de l'entente de collaboration no 202642 conclue avec le gouvernement du Québec, représenté par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, et autorise le paiement au montant de 554 883.25 $, conformément à la demande de paiement transmise;

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-214

APPROBATION DES FACTURES NOS 903890 ET 903891 — ENTENTE DE COLLABORATION NO 202307

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a transmis à la Municipalité de Saint-Ubalde les factures nos 903890 et 903891 pour des honoraires professionnels engagés dans le cadre de l'entente de collaboration no 202307;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve le paiement au ministre des Finances des factures suivantes :

- Facture no 903890, au montant de 35 110,54 $;
- Facture no 903891, au montant de 106 940,01 $;

QUE le montant total autorisé soit de 142 050,55 $;

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt prévu à ces fins.

ADOPTÉE

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-215

REMPLACEMENT DE LA THERMOPOMPE
BUREAU DE LA TRÉSORIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT QUE la thermopompe desservant le bureau de la trésorière adjointe doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE Savignac Réfrigération inc. a soumis une proposition pour la fourniture et l'installation d'une thermopompe murale Mitsubishi au montant de 4 350 $, plus les taxes applicables, ainsi qu'une option de garantie prolongée de la main-d'œuvre à 10 ans au montant de 300 $, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve la dépense et octroie le contrat à Savignac Réfrigération inc. pour le remplacement de la thermopompe du bureau de la trésorière adjointe, incluant l'option de garantie prolongée de la main-d'œuvre à 10 ans, pour un montant total de 4 650 $, plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-216

ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe, pour chacun de ces règlements, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par la ministre des Affaires municipales et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe afin d'ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde modifie les règlements d'emprunt nos 234, 243, 248, 250, 266 et 276, identifiés à l'annexe, de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « Montant de la dépense réelle » et « Montant financé » de l'annexe;
- par l'ajout, s'il y a lieu, d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification, s'il y a lieu, de la disposition relative à l'affectation d'une subvention afin d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe, totalisant 8 940 327 $;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution et de son annexe soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au moyen de la prestation électronique STAFA dans le PGAMR.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-217

PAIEMENT 3 DE 5 CONCERNANT L'ENTENTE AVEC LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE PORTNEUF (CGPNRP)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par le biais de la résolution no 2024-05-128, a conclu une entente avec le Parc naturel régional de Portneuf pour divers travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le paiement 3 de 5, au montant de 7 000 $, au Parc naturel régional de Portneuf, à même le budget prévu à cette fin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-218

DONS — OCTOBRE 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE les membres du conseil de Saint-Ubalde autorisent le versement d'une aide financière au montant de 125 $ au Centre de femmes de Portneuf pour ses activités des Fêtes 2026;

QUE la Municipalité octroi une aide financière au montant de 250 $ au Carrefour les Ramilles pour leurs différents services auprès de nos citoyens;

QUE la Municipalité donne une contribution au montant de 25 $ pour la Soirée de reconnaissance des responsables de services de garde éducatifs du CPE/BC Le Kangourou;

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-219

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 2026-09-197 ET MODIFICATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE LA GLACE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 2026-09-197 afin de modifier les tarifs applicables à la location de la glace;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir des tarifs concurrentiels afin de conserver les équipes actuelles et d'en attirer de nouvelles, tout en tenant compte de la distance à parcourir pour certaines clientèles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite abolir la tarification applicable aux blocs de 30 minutes et instaurer une tarification de jour en semaine selon une approche progressive;

IL EST PROPOSÉ PAR MME CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la résolution no 2026-09-197 soit abrogée à compter de l'entrée en vigueur des tarifs établis par la présente résolution;

QUE le conseil municipal adopte les tarifs suivants pour la location de la glace en soirée de semaine :
• 60 minutes : 170 $;
• 75 minutes : 205 $;
• 90 minutes : 245 $;

QUE le conseil municipal adopte les tarifs suivants pour la location de la glace de jour en semaine :
• 60 minutes : 100 $;
• 75 minutes : 120 $;
• 90 minutes : 140 $;

QUE les blocs de location de 30 minutes ne soient plus offerts;

QUE ces nouveaux tarifs entrent en vigueur dès leur adoption et soient appliqués aux nouvelles réservations et confirmations de location;

QUE le directeur des loisirs soit autorisé à confirmer les équipes et les plages horaires conformément à la présente tarification.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-220

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE — PRACIM — DOSSIER 2030240

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales accorde à la Municipalité de Saint-Ubalde une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière relative au dossier no 2030240 prévoit une aide financière maximale de 4 956 750 $ pour les travaux admissibles;

IL EST PROPOSÉ PAR MME SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil municipal approuve la convention d'aide financière à intervenir entre le ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Saint-Ubalde dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier no 2030240, relativement au projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel;

QUE le maire, monsieur Guy Germain, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, ladite convention d'aide financière ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-221

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION À LA MRC POUR LE PROJET DE CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde réalise le projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 8 300 127,08 $;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité au projet s'élève, à ce jour, à 1 200 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer auprès de la MRC de Portneuf une demande d'aide financière non remboursable de 92 000 $ dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt du projet intitulé « Transformation de l'église en centre multifonctionnel » dans le cadre du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf et demande une contribution financière non remboursable de 92 000 $;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde confirme une contribution financière de 1 200 000 $ au projet, dont le coût total est établi à 8 300 127,08 $;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde s'engage à entretenir les équipements et les installations après la réalisation du projet;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde confirme qu'elle dispose d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les activités reliées à la réalisation du projet;

QUE July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à présenter la demande et à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ubalde, tous les documents relatifs au projet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-222

CRÉATION DU COMITÉ DE FINANCEMENT — PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde réalise un projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel;

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité de financement permettra de structurer les démarches de sollicitation, d'organiser des activités de financement et d'assurer le suivi des contributions recueillies pour le projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal crée le comité de financement du projet de transformation de l'église en centre multifonctionnel;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du comité selon les fonctions indiquées :

- Louise Magnan — Présidente;
- Patrice Bergeron — Vice-président;
- Karine Laperrière — Secrétaire;
- Daniel Paquin – Membre;
- Pauline Frenette — Membre;
- Shirley Drouin — Membre;
- Émilie Desmarais — Membre;
- Joanie Paquet — Membre;
- Richard Côté — Membre;

QUE le comité ait pour mandat de proposer et de coordonner les activités de financement, les démarches de sollicitation et les actions nécessaires afin de soutenir financièrement la réalisation du projet, sous réserve des autorisations requises du conseil municipal.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-223

OCTROI DE CONTRAT — SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE LA FOUDRE DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE SAINT-UBALDE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit munir centre multifonctionnel d'un système de protection contre la foudre conforme à la norme CSA B72:2020 à la demande des assurances;

CONSIDÉRANT QUE LP Grenier inc. est le seul a avoir présenté une offre de service clé en main comprenant la préparation de plans signés et scellés par un ingénieur, l'installation du système de protection et la délivrance d'un certificat de conformité;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve la dépense et octroie le contrat à LP Grenier inc. pour la conception et l'installation clé en main d'un système de protection contre la foudre au centre Multifonctionnel, conformément à l'offre de service datée du 9 février 2026, pour un montant de 49 500 $, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit payée à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2;

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-224

OCTROI DE CONTRAT — CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX — PROJET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise le projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE des services professionnels de contrôle qualitatif des matériaux sont requis, notamment pour la vérification des fonds d'excavation, le contrôle des matériaux granulaires et du béton de ciment, les essais en laboratoire ainsi que la production des rapports requis;

CONSIDÉRANT QUE Englobe Corp. a présenté l'offre de services professionnels portant la référence P2600311.056, datée du 13 août 2026, selon une estimation budgétaire de 11 887,20 $, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal octroie à Englobe Corp. le contrat de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre du projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel, conformément à l'offre portant la référence P2600311.056, selon une estimation budgétaire de 11 887,20 $, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit payée à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-225

OCTROI DE CONTRAT — FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN GAZEBO — PROJET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise le projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été présentée pour la fourniture d'un gazebo préfabriqué de 14 pieds sur 14 pieds, incluant notamment les bancs sur trois faces, la toiture en tôle noire, le plancher en bois traité, la livraison et l'installation;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve la dépense et octroie le contrat à Cabanon Portneuf pour la fourniture, la livraison et l'installation d'un gazebo préfabriqué de 14 pieds sur 14 pieds dans le cadre du projet du centre multifonctionnel, conformément à la soumission jointe, pour un montant de 11 600 $, plus les taxes applicables, soit 13 337,10 $ taxes incluses;

QUE cette dépense soit payée à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2;

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-226

OCTROI DE CONTRAT — TRAVAUX DE PAVAGE — PROJET DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité réalise le projet de transformation de l'église de Saint-Ubalde en centre multifonctionnel;
CONSIDÉRANT QUE des travaux de pavage sont requis pour l'église et la salle paroissiale dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Asphalte St-Ubalde inc. a présenté la soumission no 5631, datée du 5 août 2026, pour la réalisation des travaux de pavage, au montant de 74 995 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont prévus au cours de l'année 2027;

IL EST PROPOSÉ PAR M. ALEXIS ST-GERMAIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve la dépense et octroie le contrat à Asphalte St-Ubalde inc. pour la réalisation des travaux de pavage de l'église et de la salle paroissiale dans le cadre du projet du centre multifonctionnel, conformément à la soumission no 5631, pour un montant de 74 995 $, plus les taxes applicables;

QUE les travaux soient réalisés au cours de l'année 2027, selon l'échéancier convenu avec la Municipalité;

QUE cette dépense soit payée à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-227

RATIFICATION D'ACHAT — FOURNITURES D'AQUEDUC ET MATÉRIAUX DIVERS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'achat de fournitures d'aqueduc et de matériaux divers auprès de Réal Huot inc., conformément à la soumission no 1193116 datée du 23 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE certains des articles acquis sont destinés aux travaux de transformation de l'église en centre Multifonctionnel, alors que les autres articles sont requis pour les activités courantes des services municipaux;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal ratifie l'achat effectué auprès de Réal Huot inc., conformément à la soumission no 1193116, pour un montant de 15 797,12 $, plus les taxes applicables;

QUE les dépenses relatives aux articles destinés aux travaux de transformation de l'église en centre Multifonctionnel soient payées à même les règlements d'emprunt nos 270 et 270-2;

QUE les dépenses relatives aux autres articles soient payées à même le budget de fonctionnement de la Municipalité;

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-228

OCTROI DU CONTRAT — TRAVAUX D'ASPHALTAGE ET DE GRAVELAGE DES ACCOTEMENTS SUR DIVERS CHEMINS — PROJET 2026-03

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a procédé à un appel d'offres public pour des travaux d'asphaltage et de gravelage des accotements sur divers chemins dans le cadre du projet 2026-03;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues ont été ouvertes publiquement le 9 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE Construction et pavage Portneuf inc. a présenté la plus basse soumission conforme, au montant de 448 072,67 $, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal octroie le contrat relatif aux travaux d'asphaltage et de gravelage des accotements sur divers chemins, projet 2026-03, à Construction et pavage Portneuf inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 448 072,67 $, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission;

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt no 283;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-229

OCTROI DE CONTRAT — RÉPARATIONS DE PAVAGE À LA SUITE DE TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE des réparations de pavage sont requises à différents endroits à la suite de travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE Asphalte St-Ubalde inc. a soumis la soumission no 5681 pour la réalisation de ces travaux, au montant de 44 390 $, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal approuve la dépense et octroie le contrat à Asphalte St-Ubalde inc. pour la réalisation de réparations de pavage rendues nécessaires à la suite de travaux municipaux, conformément à la soumission no 5681, pour un montant de 44 390 $, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt no 283;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-230

OCTROI DE DEUX CONTRATS — TRAVAUX DE PULVÉRISATION ET DE TRAITEMENT DE SURFACE PRÉVUS AU PRINTEMPS 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit réaliser, au printemps et à l'été 2027, des travaux de pulvérisation et de traitement de surface sur des chemins municipaux;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE Constructions HDF inc. a soumis la soumission no 26-1131 pour des travaux de pulvérisation dans trois secteurs municipaux, au montant de 7 530 $, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Colas Québec inc. a soumis une proposition pour des travaux de traitement de surface double sur le rang Saint-Paul Nord, entre la route Ouellet et la limite de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, au montant de 115 920 $, plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal octroie à Constructions HDF inc. le contrat relatif aux travaux de pulvérisation prévus au printemps ou à l'été 2027, conformément à la soumission no 26-1131, pour un montant de 7 530 $, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal octroie à Groupe Colas Québec inc. le contrat relatif aux travaux de traitement de surface double prévus au printemps ou à l'été 2027 sur le rang Saint-Paul Nord, entre la route Ouellet et la limite de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, pour un montant de 115 920 $, plus les taxes applicables;

QUE le montant total des deux contrats soit de 123 450 $, plus les taxes applicables;

QUE ces dépenses soient payées à même le règlement d'emprunt no 283;

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-231

OCTROI DU CONTRAT — DÉNEIGEMENT, DÉGLAÇAGE ET SABLAGE DE DIVERS ENDROITS — APPEL D'OFFRES NO 2026-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro 2026-04 pour le déneigement, le déglaçage et le sablage de divers endroits pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue de Philippe Lefevbre a été analysée et jugée conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir l'option 3 couvrant trois saisons, conformément au bordereau de prix soumis;

IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal retienne l'option 3 et octroie à Philippe Lefebure le contrat relatif au déneigement, au déglaçage et au sablage de divers endroits, appel d'offres no 2026-04, pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029, conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission;

QUE les montants accordés soient les suivants :
- Saison 2026-2027 : 34 000 $, plus les taxes applicables, soit 39 091,50 $ taxes incluses;
- Saison 2027-2028 : 35 500 $, plus les taxes applicables, soit 40 816,13 $ taxes incluses;
- Saison 2028-2029 : 37 000 $, plus les taxes applicables, soit 42 540,75 $ taxes incluses;

QUE le montant total du contrat soit établi à 106 500 $, plus les taxes applicables, soit 122 448,38 $ taxes incluses;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'avis d'adjudication, le contrat et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE les dépenses soient payées à même les budgets de fonctionnement prévus pour chacune des saisons visées.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-232

AUTORISATION DE CONCLURE UNE ENTENTE DE SERVICES AVEC LE CAMPING DU LAC BLANC POUR LA SURVEILLANCE DE SON SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE le Camping du Lac Blanc requiert les services d'une personne-ressource accréditée pour assurer la surveillance des activités de son système de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde dispose d'un employé responsable des réseaux municipaux possédant les qualifications requises en matière de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir les modalités applicables à la prestation de ces services ainsi qu'à leur renouvellement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente de services entre la Municipalité de Saint-Ubalde et le Camping du Lac Blanc relativement à l'utilisation des services de l'employé responsable des réseaux municipaux, à titre de personne-ressource accréditée, pour la surveillance des activités du système de traitement d'eau potable du Camping du Lac Blanc;

QUE le taux applicable aux services rendus soit fixé à 100 $ l'heure, ce taux étant indexé automatiquement le 1^er^ janvier de chaque année selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Québec publiée par Statistique Canada;

QUE les frais de déplacement soient remboursés au tarif de 0,70 $ par kilomètre, lorsque ceux-ci sont applicables;

QUE l'entente soit renouvelée automatiquement pour des périodes successives d'un an, aux mêmes conditions sous réserve de l'indexation prévue, sauf si l'une ou l'autre des parties transmet à l'autre partie un avis écrit de non-renouvellement;

QUE la Municipalité fournisse, sur demande, les preuves de qualification de l'employé responsable des réseaux municipaux relativement au traitement de l'eau potable;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente de services ainsi que tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-233

MANDAT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE — RÉGULARISATION CADASTRALE DE L'ANCIEN CHEMIN SAINT-UBALDE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a informé la Municipalité de Saint-Ubalde que l'ancien chemin Saint-Ubalde, aujourd'hui associé au secteur du rang Saint-Achille et de la route 363, demeure inscrit dans le domaine municipal en l'absence d'un règlement municipal de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale n'a pas permis de distinguer clairement l'emprise de la route 363 actuelle de celle de l'ancien chemin Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère propose une opération de morcellement cadastral afin de distinguer clairement ces deux entités, de préciser leur statut respectif et de faciliter toute intervention ou régularisation future;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère s'est engagé à préparer les documents requis pour cette opération sans frais pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite collaborer à cette régularisation cadastrale tout en maintenant les services municipaux minimaux actuellement rendus sur la portion concernée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal accepte la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable et mandate celui-ci afin qu'il prépare et réalise, sans frais pour la Municipalité, l'opération de morcellement cadastral requise pour distinguer clairement l'emprise de la route 363 actuelle de celle de l'ancien chemin Saint-Ubalde;

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit autorisé à préparer les plans, descriptions techniques et autres documents nécessaires à cette correction cadastrale et à entreprendre les démarches requises auprès des autorités compétentes;

QUE la Municipalité collabore avec le Ministère et lui transmette les renseignements et documents municipaux disponibles nécessaires à la réalisation du mandat;

QUE la Municipalité confirme qu'elle continuera d'effectuer le déneigement de la portion concernée de l'ancien chemin Saint-Ubalde ainsi qu'un entretien minimal visant à en assurer un état de service de base;

QUE cette continuité de service ne constitue pas un engagement à effectuer des travaux majeurs, une réfection complète ou une mise aux normes de cette portion de route, toute intervention de cette nature devant faire l'objet d'une autorisation distincte du conseil municipal;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer et à transmettre au Ministère tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-234

ACQUISITION DU TRACTEUR JOHN DEERE 5100R

CONSIDÉRANT QUE le bail du tracteur John Deere 5100R actuellement en possession de la Municipalité arrive à son terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'une option lui permettant d'acquérir ce tracteur au paiement de sa valeur résiduelle de 70 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE cet équipement est déjà utilisé par les employés municipaux, qu'il est adapté aux besoins opérationnels de la Municipalité et qu'aucune transition n'est requise pour poursuivre son utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les différentes options présentées relativement à la fin du bail et juge opportun de procéder à l'acquisition du tracteur actuellement en main;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du tracteur John Deere 5100R actuellement en possession de la Municipalité, au prix correspondant à sa valeur résiduelle de 70 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant;

QUE cette dépense soit financée en priorité à même le surplus de l'exercice financier 2026;

QUE, dans l'éventualité où aucun surplus ne serait dégagé pour l'exercice financier 2026, ou si celui-ci était insuffisant, la totalité ou le solde de la dépense soit financé à même le surplus accumulé non affecté de la Municipalité;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement, à signer tout document requis et à poser tout acte nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-235

APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ – DOSSIER NUMÉRO 456315 VISANT L'ALIÉNATION DU LOT 5 387 813 INDÉPENDAMMENT DES LOTS APPARTENANT À FERME THOMAS L-DENIS ET FILS LTÉE

CONSIDÉRANT QUE Jacques Denis a obtenu, en 1986, une autorisation de la CPTAQ portant le numéro 099744 afin d'aliéner et de construire une résidence sur une parcelle aujourd'hui connue comme étant le lot 5 387 813;

CONSIDÉRANT QUE, selon les conditions de cette autorisation, le lot 5 387 813 ne peut être aliéné indépendamment de la propriété contiguë appartenant à la Ferme Thomas L-Denis et Fils Ltée sans l'obtention d'une nouvelle autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE Jacques Denis souhaite obtenir l'autorisation d'aliéner le lot 5 387 813 indépendamment de la propriété de la Ferme Thomas L-Denis et Fils Ltée;

CONSIDÉRANT QUE, en contrepartie, la Ferme Thomas L-Denis et Fils Ltée renoncerait au droit acquis associé à la maison portant le numéro civique 665, située sur le lot 5 387 273, laquelle demeurerait rattachée à la propriété de la Ferme, à l'exception du puits et de la conduite d'aqueduc qui alimentent les deux résidences;

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QU'une servitude d'aqueduc devra être publiée en faveur du lot 5 387 813 afin de maintenir son alimentation en eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la zone agricole, conformément à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL PAQUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal appuie la demande présentée par Jacques Denis à la CPTAQ afin que soit autorisée l'aliénation du lot 5 387 813 indépendamment de la propriété contiguë appartenant à la Ferme Thomas L-Denis et Fils Ltée;
QUE cet appui soit conditionnel à la renonciation, par la Ferme Thomas L-Denis et Fils Ltée, au droit acquis associé à la résidence portant le numéro civique 665 et située sur le lot 5 387 273, conformément aux engagements soumis à la CPTAQ;

QUE la résidence située sur le lot 5 387 273 demeure rattachée à la propriété de la Ferme Thomas L-Denis et Fils Ltée;

QU'une servitude d'aqueduc soit constituée et publiée en faveur du lot 5 387 813 afin d'assurer le maintien de son alimentation en eau au moyen du puits et de la conduite d'aqueduc desservant les deux résidences;

QU'une copie de la présente résolution sera transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-236

DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIÈRE ET ENLÈVEMENT DE SOL ARABLE À SAINT-UBALDE CPTAQ – DOSSIER NUMÉRO 456149 LOT 5 387 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est saisi d'une demande d'autorisation à la CPTAQ (dossier no 456149) concernant Les Entreprises St-Ubald inc., représentées par Monsieur Gratien Douville, lequel a déposé une demande d'autorisation visant l'exploitation d'une carrière et l'enlèvement de sol arable sur une superficie de 3,64 hectares, située sur le lot numéro 5 387 333 du Cadastre du Québec, dans la municipalité de Saint-Ubalde;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la poursuite de l'exploitation d'une carrière déjà autorisée par la décision no 410917 de la CPTAQ, sans agrandissement de la superficie initialement exploitée;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des activités connexes telles que le forage, le dynamitage, le concassage, le tamisage, le chargement et l'entreposage des agrégats, pour une durée de 20 ans;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis, incluant les plans de localisation, les titres de propriété, le plan de réhabilitation agronomique, le rapport de suivi agronomique, le plan topographique, la stratigraphie et le rapport d'expert, ont été déposés auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne vise pas l'agrandissement de la superficie initialement exploitée et que la zone concernée ne comporte pas de bâtiments ni d'ouvrages;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à l'homogénéité de la zone agricole, conformément à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal appuie, pour les motifs ci-dessus, la demande d'autorisation déposée par Les Entreprises St-Ubald inc. pour l'exploitation d'une carrière et l'enlèvement de sol arable sur le lot 5 387 333 du Cadastre du Québec, pour une superficie de 3,64 hectares, conformément aux documents soumis. Cette autorisation est accordée pour une durée maximale de 20 ans, sous réserve du respect des lois et règlements applicables, ainsi que des conditions énoncées dans la décision antérieure no 410917. Les activités connexes autorisées incluent le forage, le dynamitage, le concassage, le tamisage, le chargement et l'entreposage des agrégats.

QU'une copie de la présente résolution sera transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-237

ADOPTION DU BUDGET 2027 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF (RÉCOLO)

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo) a adopté, le 17 septembre 2026, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver le budget 2027 par une résolution de leur conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 603 du Code municipal ou à l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR M. MARIO MONTAMBAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ubalde adopte le budget 2027 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (Récolo), représentant des revenus et des dépenses équilibrés de 23 315 724 $, incluant les appropriations de surplus non affecté de 560 832 $ pour la gestion des matières résiduelles (GMR) et de 49 696 $ pour les boues de fosses septiques (BFS);

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ubalde adopte la quote-part GMR 2027 présentée dans le tableau *Rapport final de tonnage pour le calcul des quotes-parts 2027*, établie à 273,90 $ par tonne métrique et représentant une augmentation du taux de 28,06 %, considérant que cette augmentation varie d'une municipalité à l'autre;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ubalde adopte la quote-part BFS 2027 présentée dans le tableau *Quotes-parts 2027 – Boues de fosses septiques*, sachant que ces quotes-parts sont établies selon un prix régional, révisées et facturées au réel à la fin de chaque exercice financier, représentant un prix unitaire régional de 220,34 $;

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ubalde approuve également le programme triennal des immobilisations 2027-2029 de 14 867 193 $, adopté le 17 septembre 2026.

ADOPTÉE

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-238

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 50-2026 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 5 501 372,30 $ POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment l'acquisition d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et que, si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

1. Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils disposent d'un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;
2. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ SHIRLEY DROUIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ubalde approuve le règlement d'emprunt numéro 50-2026, décrétant un emprunt de 5 501 372,30 $ pour une période de dix (10) ans, adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 17 septembre 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-239

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE 2025-2035

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a débuté la révision de son schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 24 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 par la résolution CR 2025-04-94;

CONSIDÉRANT QU'une année s'est écoulée depuis la dernière résolution et que la MRC de Portneuf a dû procéder à des modifications au texte et aux actions à la suite des recommandations du ministère de la Sécurité publique;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Portneuf a soumis aux 18 municipalités le projet de plan de mise en œuvre accompagné des informations sur l'acheminement des ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) exige que chaque municipalité adopte, par résolution, le plan de mise en œuvre accompagnant la version révisée du schéma de couverture de risques;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIAN SZALONTAI
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ubalde adopte le schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que le plan de mise en œuvre en sécurité incendie 2025-2035.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-240

MISE À JOUR DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX — TECQ 2024-2028

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^er^ octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÉSOLUTION NO. 2026-10-241

AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE CONTRIBUTIONS POUR LA SÉCURITÉ NAUTIQUE (PCSN) DE TRANSPORTS CANADA ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde souhaite mettre en œuvre le projet intitulé « Naviguer responsable à Saint-Ubalde : programme intégré de sensibilisation, d'éducation, de présence terrain et de collecte de données en sécurité nautique (2027-2029) » visant à améliorer la sécurité nautique sur les plans d'eau du territoire;

ATTENDU QUE ce projet prévoit notamment des activités de sensibilisation, de présence terrain préventive et éducative, d'éducation auprès des jeunes, de mobilisation des partenaires du milieu et de collecte de données sur les comportements des usagers des plans d'eau;

ATTENDU QUE le coût total estimé du projet est de 60 000 $ pour la période du 1er avril 2027 au 31 mars 2030, dont une contribution financière municipale de 15 000 $ et une aide financière demandée à Transports Canada de 45 000 $;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que ce projet contribuera à promouvoir la navigation responsable, la sécurité des plaisanciers et la protection des plans d'eau de la Municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de Transports Canada dans le cadre du Programme de contributions pour la sécurité nautique (PCSN) pour la réalisation du projet intitulé « Naviguer responsable à Saint-Ubalde »;

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde confirme son engagement à contribuer financièrement au projet pour un montant maximal de 15 000 $, conformément au montage financier présenté dans la demande;

QUE le conseil municipal s'engage à respecter les modalités du programme et à assumer toute portion des coûts non couverte par l'aide financière accordée, le cas échéant;

QUE July Bédard, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à déposer la demande, à signer pour et au nom de la Municipalité tout formulaire, entente, document ou rapport requis dans le cadre de cette demande d'aide financière ainsi qu'à effectuer les suivis administratifs nécessaires à sa réalisation;

QUE copie de la présente résolution soit jointe à la demande d'aide financière transmise à Transports Canada.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-242

DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE AU PROGRAMME « ENRACINER POUR L'AVENIR »

ATTENDU QUE la Société québécoise de phytotechnologie offre, dans le cadre du projet *Enraciner pour l'avenir : le génie végétal au service de l'adaptation aux changements climatiques*, un accompagnement destiné aux municipalités et aux municipalités régionales de comté souhaitant amorcer un projet en génie végétal;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU QUE cet accompagnement vise notamment à outiller les instances municipales, à améliorer leurs connaissances et à soutenir la coordination des actions nécessaires au démarrage de projets de stabilisation des berges, des pentes et des talus au moyen de techniques de génie végétal;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde compte plusieurs secteurs de villégiature autour des lacs Émeraude, Blanc, Perreault, Sainte-Anne, à la Perchaude, Perron et Carillon;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés riveraines situées dans ces secteurs ont réalisé des travaux de remplacement ou de mise aux normes de leurs installations septiques;

ATTENDU QUE certains de ces travaux ont pu entraîner une perturbation de la couverture végétale, un remaniement ou une compaction des sols, une modification des pentes ou la création de corridors de ruissellement vers les plans d'eau;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite compléter les efforts environnementaux déjà consentis par les propriétaires et la Municipalité dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques en favorisant la restauration durable des terrains perturbés et la protection à long terme de la qualité de l'eau;

ATTENDU QUE le projet proposé prévoit notamment l'inventaire et la cartographie des surfaces perturbées, la priorisation des secteurs d'intervention, la sélection de propriétés pilotes volontaires, l'élaboration de concepts de stabilisation et de revégétalisation ainsi que la sensibilisation des propriétaires riverains;

ATTENDU QUE toute intervention sur une propriété privée sera conditionnelle à l'obtention du consentement du propriétaire concerné ainsi qu'au respect des autorisations et des exigences réglementaires applicables;

ATTENDU QUE le dépôt de cette candidature n'engage pas, à cette étape, la Municipalité à réaliser des travaux ni à engager des dépenses autres que celles qui pourraient ultérieurement être autorisées par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ CARMEN-ADRIANA SZALONTAI
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal appuie le projet intitulé :

« Protection des lacs de Saint-Ubalde par la restauration écologique des terrains riverains perturbés par les travaux de mise aux normes des installations septiques »;

QUE le conseil autorise le dépôt d'une candidature auprès de la Société québécoise de phytotechnologie dans le cadre du projet *Enraciner pour l'avenir : le génie végétal au service de l'adaptation aux changements climatiques*;

QUE le projet vise prioritairement les propriétés concernées situées autour des lacs Émeraude, Blanc, Perreault, Sainte-Anne, à la Perchaude, Perron et Carillon;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, July Bédard, soit autorisée à signer et à transmettre le formulaire de soumission ainsi que tout document nécessaire au dépôt et au suivi de la candidature;

QUE la directrice de l'urbanisme, Isabelle Lupien, soit désignée comme seconde représentante municipale et personne-ressource pour les aspects liés aux installations septiques, aux rives, aux permis et à la réglementation municipale;

QUE la Municipalité confirme son intention de collaborer à la démarche d'accompagnement, notamment par la mobilisation de ses services, la transmission des

Formules Municipales Inc. No 5614-R-MST (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

renseignements disponibles, la réalisation d'un inventaire préliminaire et la coordination avec les propriétaires et les partenaires concernés;

QUE la superficie réelle des interventions soit déterminée à la suite de l'inventaire et de la mesure des surfaces terrestres perturbées, sans utiliser la superficie des plans d'eau comme mesure de la zone à restaurer;

QUE toute contribution financière municipale, tout mandat professionnel et toute réalisation de travaux découlant de l'accompagnement fassent l'objet d'une autorisation distincte et ultérieure du conseil municipal;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit jointe à la demande ou transmise à la Société québécoise de phytotechnologie, au besoin.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 2026-10-243

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS 2026

La directrice générale et greffière-trésorière, M^me^ July Bédard, dépose au conseil les états comparatifs au 30 septembre 2026 ainsi que les prévisions au 31 décembre 2026, conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.

Une copie de ce rapport sera publiée dans le prochain St-U et sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE

VARIA

DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance

SUIVI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS DES DIRECTEURS ET DES DIFFÉRENTS COMITÉS DE LA MUNICIPALITÉ

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu avec leur avis de convocation une copie des rapports d'activités de chacun des départements pour le mois de septembre 2026 et en font le résumé.

Les membres du conseil profitent de l'occasion pour faire un retour sur les différentes rencontres de comité survenues dans le dernier mois.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- **TRAVAUX PUBLICS :**

Rapport d'activités des travaux publics

Septembre 2026
AU SERVICE DE NOTRE COMMUNAUTÉ

Activités principales :

Des infrastructures durables pour un milieu de vie de qualité !

- Tournée de pompes ;
- Tournée de routes ;
- Tests d'eau potable et d'eaux usées ;
- Semer le gazon sur le terrain de l'école ;
- Refait du marquage dans le stationnement de l'école et de l'aréna ;
- Gratter des routes ;
- Réparation sur un camion ;
- Faucher des routes ;
- Déplacer des estrades pour le tournoi de basket ;
- Réparer de la signalisation ;
- Réparation d'une borne-fontaine ;
- Nettoyer les gouttières de l'aréna ;
- Débroussailleuse aux garde-fous et ponts sur le réseau routier ;
- Tournée des barrages de castors ;
- Réfection d'une partie du chemin du Lac Fin ;
- Changer des ponceaux ;
- Branchement d'aqueduc et les égouts d'une nouvelle résidence dans le village ;
- Travaux de réparation du rang St-Alphonse et remplacement d'un ponceau ;
- Réparation de nids de poule.






Guy Cauchon, directeur des travaux publics

TRAVAILLER AUJOURD'HUI POUR DEMAIN

NOTRE TERRITOIRE, NOTRE FIERTÉ — MUNICIPALITÉ

- **DIRECTRICE DE L'URBANISME :**

Saint-Ubalde
NATURELLEMENT ACCUEILLANTE

RAPPORT MENSUEL DU SERVICE D'URBANISME

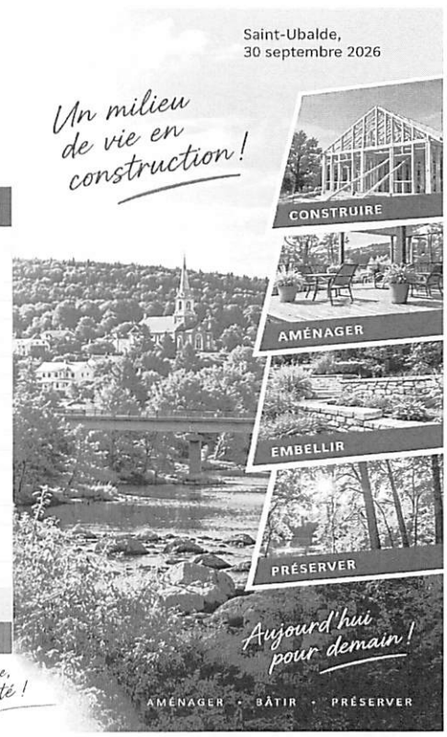
SEPTEMBRE 2026

Liste des permis et certificats délivrés pour la période du 1er au 30 septembre 2026 :

Numéro de permis/certificat	Type de permis	Valeur des travaux ($)
2026-482	Abattage d'arbres	- $
2026-483	Abattage d'arbres	900 $
2026-484	Construction bâtiment accessoire résidentiel	6 000 $
2026-485	Rénovation résidentielle	50 000 $
2026-486	Installation septique	25 000 $
2026-487	Construction bâtiment accessoire résidentiel	50 000 $
2026-488	Abattage d'arbres	1 000 $
2026-489	Agrandissement bâtiment non résidentiel	50 000 $
2026-490	Installation septique	22 075 $
2026-491	Abattage d'arbres	700 $
2026-492	Installation septique	41 500 $
2026-493	Installation septique	22 535 $
2026-494	Divers (vente de garage)	- $
2026-495	Construction bâtiment accessoire résidentiel	30 000 $
2026-496	Rénovation résidentielle	9 387 $
2026-497	Construction galerie-patio	20 000 $
2026-498	Construction bâtiment accessoire non résidentiel	5 000 $
2026-499	Construction galerie-patio	600 $
2026-500	Abattage d'arbres	1 000 $
Total mois	**19**	**335 697 $**
Total cumulatif (2026)	**151**	**6 372 833 $**

PLANIFIER · HARMONISER · BÂTIR UN AVENIR DURABLE

Notre territoire, notre fierté !



Formules Municipales inc. No 5614-R-A (FLA 799)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

- **DIRECTEUR DES LOISIRS :**

Saint-Ubalde
NATURELLEMENT ACCUEILLANTE

RAPPORT AU CONSEIL
Loisirs et vie communautaire
Septembre 2026

Une communauté active et vivante !



53 rencontres
avec nos comités, résidents, organismes et directions

Distribution des puces d'accès
Centre Récréatif ESU

Départ des cours
Programmation des loisirs automne 2026

Préparation du budget 2027
Loisirs, culture et vie communautaire

Planification des activités 2027
Avec le comité de Saint-Ubalde en fête



Changements de locaux
Préparation des travaux dans l'église

Démarrage du système de réfrigération
Centre Récréatif ESU

Activité de l'unité mobile 0-5 ans
25 septembre
Centre Récréatif ESU

Cuisine collective
9 septembre
Centre Récréatif ESU

Bingo annuel
27 septembre

Gestion administrative
Paie, rapports, suivis, courriels

Des loisirs qui rassemblent !

- **DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

ST-UBALDE INCENDIE

RAPPORT MENSUEL
DÉPARTEMENT INCENDIE DE ST-UBALDE
SEPTEMBRE 2026

Le premier responsable, c'est toi !

Semaine de la prévention du 4 au 10 octobre 2026



PRÉVENIR
INTERVENIR
FORMER
SÉCURISER
ENSEMBLE
POUR NOTRE COMMUNAUTÉ

INTERVENTIONS 3

19 sept. 2026	Demande d'entraide 982, rue principale Notre-Dame
23 sept. 2026	Accident de la route avec décarcération coin St-Paul, Rompré
29 sept. 2026	Danger électrique 282, des Érables

FORMATION 1

02 sept. 2026	Formation : connaissance du territoire avec cartographie du territoire

« UNE COMMUNAUTÉ PLUS SÉCURITAIRE GRÂCE À LA PRÉVENTION, LA FORMATION ET LA COLLABORATION. »

INSPECTIONS ET PRÉVENTION 7

05 sept. 2026	Inspection des équipements
12 sept. 2026	Inspection des équipements
14 sept. 2026	Exercice d'évacuation de l'école la Morelle
19 sept. 2026	Inspection des équipements
22 sept. 2026	Exercice d'évacuation garderie rang C
23 sept. 2026	Étalonnage détecteur CO2 caserne
26 sept. 2026	Inspection des équipements

AUTRES ACTIVITÉS ET RÉALISATIONS – PRÉVENTION DES INCENDIES

- Inspection hebdomadaire d'équipements de la caserne
- Chronique du journal STU
- Entretient d'extincteur
- Aménagement des locaux de la caserne
- Entretient des camions incendie
- Coordination d'accessibilité du boulevard Chabot avec CTAQ
- Volet SST (DOS, IPO, SIMDUT)
- Visite terrain et rédaction des plans d'intervention incendie
- Visite terrain et rédaction des plans d'intervention en cas de BLEVE
- Planification de la porte ouverte de la caserne 10 octobre 2026
- Pratique d'évacuation de l'école la Morelle et de la garderie les petits fermiers

Prévenir aujourd'hui pour un demain plus sûr !

COMMUNAUTÉ IMPLIQUÉE | RISQUES RÉDUITS | PARTENARIATS SOLIDES | CITOYENS PLUS SÉCURITAIRES

Serge Auger
Septembre 2026

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES) :

1. Durée maximale de 30 minutes chacune, se terminant plus tôt s'il n'y a plus de questions.
2. Priorité aux résidents, propriétaires ou occupants d'un établissement, avec inscription obligatoire 30 minutes avant la séance.
3. Chaque intervenant pose une seule question et une sous-question, en termes polis, avec un maximum de 5 minutes par intervention.
4. Les questions doivent être d'intérêt public, et les échanges se font uniquement durant la période de questions.
5.

Début : 19 h 43

Fin : 20 h 18

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, July Bédard certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 19 octobre 2026.

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

RÉSOLUTION NO. 2026-10-244

FIN DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M^ME^ LOUISE MAGNAN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

De lever la présente séance à 20 h 19.

ADOPTÉE

July Bédard
Directrice générale et greffière-trésorière

Guy Germain
Maire

Formules Municipales inc. No 5614-R-MST (FLA 799)